

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR UN TRAVAILLEUR DÉTACHÉ-

Délibération 2019-918 CE

Tous les documents transmis doivent être rédigés en français :

1- Documents à caractère général à fournir par l'entreprise d'accueil ou donneur d'ordre :

- Une lettre de demande d'autorisation de travail motivant le recours à une prestation de service internationale
- Documents justifiant des conditions de logement des salariés détachés à Saint-Barthélemy
- Une copie de la déclaration de détachement ainsi que les annexes relatives à l'identité des salariés détachés effectuée par l'entreprise étrangère auprès du portail SIPSI : www.sipsi.travail.gouv.fr
- Lettre d'engagement ou contrat commercial, signés des 2 parties établissant une relation commerciale et précisant le montant du prix à payer par le destinataire de la prestation
- Un extrait à jour K bis, s'il s'agit d'une personne morale ou s'il s'agit d'une personne physique, un extrait à jour K ou une carte d'artisan, ou, s'il s'agit d'un particulier employeur, une attestation de la MSA
- Copie de la pièce d'identité du gérant

2- Documents relatifs à l'entreprise étrangère :

- Certificat d'inscription de la société auprès des autorités dans son pays d'origine
- Certificat de détachement de la caisse de sécurité sociale dont dépend chaque salarié détaché
- Si l'exercice de l'activité est soumis à des conditions réglementaires spécifiques, les justificatifs que ces conditions sont remplies auprès des organes ou institutions habilités
- Lettre désignant le représentant de l'entreprise étrangère sur le sol français
- Pour les entreprises du BTP : demande d'immatriculation à une Caisse des congés payés française
 - Pour les entreprises de travail temporaire :**
 - Justificatif d'immatriculation en tant qu'entreprise de travail temporaire
 - Attestation de garantie financière
 - Contrat de mission
 - Contrat de mise à disposition

3- Documents relatifs au travailleur détaché

- Copie du passeport et éventuellement du visa
- Copie de l'avenant au contrat de travail portant la mention « détachement » rédigé en application de la loi ou de la convention collective